



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-614

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-10-01-00031 - Arrêté portant délégation générale et permanente de signature (TPA 2ème division) (2 pages)

Page 3

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2025-10-03-00023 - Délégation de signature n°2025-023 relatif à la Direction des achats, de la logistique et du développement durable (3 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00031

Arrêté portant délégation générale et
permanente de signature (TPA 2ème division)

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Gestion Fiscale
Trésorerie Paris Amendes 2
15 rue Maryse Hilsz
CS 22044
75979 Paris Cedex 20

Arrêté portant délégation générale et permanente de signature
--

La comptable publique, Isabelle SCHOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Trésorerie Paris Amendes 2ème division,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature, générale et permanente, est donnée aux cadres A en fonction à la trésorerie Paris Amendes 2ème division, à savoir :

- Philippe ARBAN, Inspecteur des finances publiques, adjoint de la comptable,
- Marie-José BUIS, Inspectrice des finances publiques, adjointe de la comptable,
- Chloé SEXTIUS, Inspectrice des finances publiques, adjointe de la comptable,
- Yan BERGOT, Inspecteur des finances publiques, adjoint de la comptable,

afin de leur permettre de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Paris Amendes 2ème division, et plus particulièrement :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dus à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- acquitter tous mandats,
- d'effectuer des déclarations de créances,

- d'agir en justice,
- d'exercer les actes de poursuites,
- de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1^{er} octobre 2025

Signé

Isabelle SCHOEN

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2025-10-03-00023

Délégation de signature n°2025-023 relatif à la
Direction des achats, de la logistique et du
développement durable

Délégation n°2025-023

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 26 septembre 2024, renouvelant Monsieur Guillaume COUILLARD dans ses fonctions de Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2024 ;
- Vu la délégation n°2025-021 des achats, de la logistique et du développement durable signée le 23 septembre 2025 ;
- Considérant la nomination par le Directeur d'Etablissement de Madame Fanny BRUN GROLLIER en qualité de Directrice des achats, de la logistique et du développement durable à compter du 4 septembre 2023 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Fanny BRUN GROLLIER, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes, décisions et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions relatifs à l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ou de contrat de concession,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- tous bons de commande UGAP,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats,
- tous bons de retrait en régie.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER, délégation est donnée à **Madame Cristina PEREZ ALBERDI, Adjointe à la Directrice des achats, de la logistique et du développement durable, Attachée d'administration hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation et à l'animation de la direction des achats, de la logistique et du développement durable ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, hors marchés publics, relatifs à l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- dans le respect du périmètre budgétaire attribué, tous bons de commande UGAP dont le montant est inférieur à 40 000€,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats, relatives en particulier à l'activité de la direction générale et de la présidence de CME,
- tous bons de retrait en régie.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER et de Madame PEREZ ALBERDI, délégation est donnée à **Monsieur Hicham SABRI, Contrôleur de gestion à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- dans le respect du périmètre budgétaire attribué, tous bons de commande UGAP dont le montant est inférieur à 40 000€,
- toutes attestations de service fait.

Article 4

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER, de Madame PEREZ ALBERDI et de Monsieur SABRI, délégation est donnée à **Monsieur Ahamadou THIAM, Attaché d'administration hospitalière en charge des investissements à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 3.

Article 5

Délégation est donnée à **Madame Svetlana POPOV, Responsable approvisionnement logistique et à Madame Laetitia GABRIELLI, Responsable flux logistique à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation et à l'encadrement des équipes logistiques se trouvant sous leur responsabilité,
- les bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de service fait.

Article 6

La présente délégation annule et remplace la délégation n°2025-021 signée en date du 23 septembre 2025.

Article 7

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 8

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 octobre 2025

signé

Guillaume COUILLARD
Directeur